



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 38 / 2023  
DU 7 JUIN 2023**

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CLARISSE DIRE – DIRECTRICE DE LA LECTURE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Clarisse Dire, statutaire dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques, directrice de la lecture publique et patrimoine, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 5 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité de la direction lecture publique et patrimoine,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine d'activité de la direction lecture publique et patrimoine.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Florence Turpault, directrice du département culture pour tous.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Florence Turpault, directrice du département culture pour tous, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Fabrice Martinez, directeur général des services.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Clarisse Dire  
directrice de la lecture publique  
et patrimoine  
Le

Notifié à Florence Turpault  
directrice du département culture  
pour tous  
Le

Notifié à Fabrice Martinez  
directeur général des services  
Le